



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Gestion des sargasses inefficace, à revoir

Question écrite n° 7232

Texte de la question

M. Marcellin Nadeau attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre des outre-mer, sur le rapport de la chambre régionale et territoriale des comptes (CRTC) des Antilles et de Guyane sur la gestion communale des sargasses au Vauclin, commune côtière du sud de la Martinique. Ce document souligne de graves lacunes organisationnelles et financières. S'intéressant aux plages et à la ville littorale du Vauclin mais pouvant être étendu à la quasi totalité des communes de l'île, il met en évidence un problème majeur : l'invasion des sargasses, ces algues brunes toxiques et envahissantes perturbent fortement l'écosystème local et pénalisent tout aussi bien les riverains que l'activité économique, notamment touristique et les finances des communes virtuellement seules à traiter cette catastrophe naturelle. Le rapport de la chambre des comptes met en exergue en effet l'absence « d'une stratégie élaborée de lutte contre la pollution ». Les communes ne disposant d'aucun moyen, l'État a bien en partie financé les opérations de ramassage des sargasses mais sans réel suivi ni encadrement des associations qui réalisent ces collectes. Le rapport souligne aussi une absence d'information et de protection de l'environnement en dépit de « plans sargasses » répétés mais tous autant inefficaces. Mais outre la problématique des sargasses, le rapport pointe la dommageable dégradation des finances communales et la très faible indemnisation des victimes. Il lui demande en conséquence s'il compte mettre en œuvre une vraie politique de lutte contre les sargasses à brève échéance.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Nadeau](#)

Circonscription : Martinique (2^e circonscription) - Gauche Démocrate et Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7232

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2025](#), page 4125